

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 6 février 2025

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-cinq **le 6 février, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

13 janvier 2025

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Alain GOUTX, Jacques BOUVIER, Annick BARRÉ, Michèle GAUTHIER, Catherine LHÉRITIER, Gérard CHOPIN, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Cécilia NAUCHE, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Marie-Pierre BEAU, François FROMET,

6 février 2025

Suppléants : José ABRUNHOSA, Eric BARDET,

N°02.2025

Objet de la délibération :

Suppléants excusés : Laurence BUCCELLI, Jean-Claude CHADENAS, Jacques PAOLETTI, Anne-Marie THEVENET

**Conseil Médical – Approbation
de la revalorisation de la
rémunération des médecins
membres à compter du
1^{er} mars 2025**

Pouvoirs :

Thierry BENOIST a donné pouvoir Claire GRANGER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
Corinne GARCIA a donné pouvoir à José ABRUNHOSA
Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à François FROMET
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIÈRE
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE
Christophe THORIN a donné pouvoir Jean-Marc MORETTI

Membres titulaires excusés : Christophe THORIN, Thierry BENOIST, Nelly ANTOINE, Nicole JEANTHEAU, Marie-Agnès FERET, Vincent ROBIN, Karine MICHOT, Corinne GARCIA

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

José ABRHUNOSA a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Alain GOUTX, Vice-Président)

Le Vice-Président, Alain GOUTX, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n° 64.2013 du 13 septembre 2013, il a été précisé le mode de rémunération des médecins siégeant à la commission départementale de réforme.

.../...

Suite au transfert de compétence, de l'Etat vers les Centres de Gestion, du secrétariat des instances médicales (commission de réforme et comité médical), le Conseil d'administration a ensuite délibéré sur les dispositions contenues dans l'arrêté ministériel n° SJSG0761635A du 3 juillet 2007, applicables aux médecins siégeant au comité médical départemental, qui stipule dans son article 1 que : « les médecins et leurs suppléants désignés pour faire partie des comités médicaux institués auprès de l'administration centrale ou des comités médicaux départementaux reçoivent, en cas de présence effective, une rémunération de 43,60 € par séance de deux heures, sans que plus de deux séances ne puissent avoir lieu dans la même journée.

Le montant de cette rémunération est réduit à 21,13 € lorsque le nombre de dossiers examinés est inférieur à 5 ; il est fixé à 31,87 € lorsque le nombre de dossiers est compris entre 5 et 10.

Les mêmes rémunérations sont accordées aux médecins siégeant à la commission de réforme prévue par l'article R.45 du code des pensions civiles et militaires de retraite ».

Le Président souligne que la rémunération des médecins siégeant au sein du comité médical départemental est à la charge du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale a procédé à la réforme des instances médicales et a notamment créé le conseil médical unique, nouvelle appellation remplaçant la commission de réforme et le comité médical unique.

Les médecins membres du Conseil médical ont sollicité récemment le Centre de Gestion, par courrier, pour voir revalorisé le montant de cette rémunération. Le Président, conscient de la situation médicale tendue en terme d'effectifs, au niveau national comme au niveau local, propose de donner une suite favorable à cette demande en revalorisant ainsi les rémunérations pour les membres du Conseil médical, formation restreinte et plénière :

- Montants inchangés : forfait (Décret)
43,60€, par séance de 2h00, avec les précisions suivantes :
 - nombre de dossiers inférieur à 5 : montant réduit à 21,13 €
 - nombre de dossiers compris entre 5 et 10 : montant réduit à 31,87€.

Aujourd'hui, pour complète information, le nombre de dossier oscille :

- pour la formation **plénière** : entre 5 et 20 dossiers.
- pour la formation **restreinte** : entre 20 et 40 dossiers.

- **Ajout d'une indemnité supplémentaire** : 5,00€/dossier.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'approuver** les nouvelles conditions de rémunération des médecins siégeant au sein du conseil médical unique (formation plénière et restreinte) avec l'ajout d'une indemnité supplémentaire de 5.00€ par dossier,

- **de préciser** que la rémunération des médecins siégeant au sein de ce conseil est à la charge du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
le 6 février 2025

Le Président,



ERIC MARTELLIÈRE

Publié ou notifié le : 18-02-2025
Exécutoire le : 18-02-2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Eric MARTELLIERE

